

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2013
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS SANCHEZ, RAMADE, PEREZ-BLANC, BOUYSSOU, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEYRE - Mmes GUILHOU, URREA, BERDAGUE, FERRANDEZ, SCIARE.

ABSENTS EXCUSES : MM. LAUGE, RODRIGUEZ, Mme AUBERT.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MAILLARD, PESIER, THIALLIER, VOISIN - Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERDAGUE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 août 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 8 (du 06/09/2013) : RD 19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 3 (Entreprise SARIVIERE pour un montant de 62 619,00 € HT).
- DM n° 9 (du 10/09/2013) : Location d'un immeuble communal sis section AR n° 188 - 1^{er} étage mairie (GOMEZ Stéphane).
- DM n° 10 (du 19/09/2013) : Exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles - Parcelle section AI n° 203.

1. Institutions et vie politique

- **Subdélégation d'attribution du Maire au 1^{er} adjoint** (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat un certain nombre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1^{er} adjoint, M. Jean SANCHEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que M. Jean SANCHEZ, 1^{er} adjoint, sera chargé, pour la durée du mandat, par subdélégation de M. le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération du conseil municipal du 4 avril 2008 et dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 3/5.5 du 31 janvier 2011. Voté à l'unanimité.

- **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapports annuels eau et assainissement - Année 2012**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement de la commune pour l'année 2012 ont été présentés au conseil communautaire.

Ces rapports, reçus en mairie le 11 septembre 2013, sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2012.

2. Finances

- **Budget 2013 - Décision modificative n° 4 - Virement et mouvements de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements et mouvements de crédits suivants :

Augmentation de crédit en recette		Augmentation de crédit en dépense	
c/2031(041)	6 578,00 €	c/2315 (041)	6 578,00 €
Diminution de crédit en recette		Diminution de crédit en dépense	
c/1641	469 000 €	c/2315 opération n° 102 (travaux RD 19)	469 000 €

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
c/1323 opération n° 102	472 912 €	c/2315 opération n° 102	563 018 €
c/1385 opération n° 102	120 098 €	c/165	364 €
c/165	372 €	c/2111 opération n° 101 (jardin)	3 000 €
		c/2031 opération n° 93 (aménagement urbain site salle omnisports)	10 000 €
		c/21571 opération n° 24 (matériel technique)	10 000 €
		c/2184 opération n° 15 (matériel centre culturel)	7 000 €
TOTAL	593 382 €	TOTAL	593 382 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements et mouvements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

3. Fonction publique

➤ Régime indemnitaire - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR)- Catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88, vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats, vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats, vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

1) Principe :

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2) Bénéficiaires :

Grade bénéficiaire : Attaché principal

La part liée aux fonctions :

montant de référence 2500 € - coefficient max : 4 - Montant individuel maximum : 10 000 €

La part liée aux résultats :

montant de référence 1 800 € - coefficient max : 4 - Montant individuel maximum : 7 200 €

3) Critères retenus :

a/ Pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

b/ Pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4) Modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : la PFR suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera intégralement maintenue. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.

5) Versement : mensuellement.

6) Revalorisation

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2013. Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget. Voté à l'unanimité.

4. Urbanisme

➤ **Concession d'aménagement - Zone d'Aménagement Concerté de Montaury - Prorogation de durée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montaury et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI.

Cette concession a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée initiale de cinq ans, prorogée d'un an par avenant du 28 septembre 2012.

Il informe que, compte tenu de l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC, il convient de renouveler la prorogation de la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2014.

Vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montaury et vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montaury pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

➤ **Enseignement supérieur - Antenne universitaire de Béziers - Vœu contre le projet de fermeture**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'université Paul Valéry se place aujourd'hui parmi les meilleures universités françaises et se distingue avec son antenne biterroise, jugée "exemplaire", par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) pour la mission sociale et de développement du territoire qu'elle remplit aux côtés de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Le centre universitaire Du Guesclin à Béziers, dont les débuts remontent à 1998, offre des formations de qualité en histoire, en sciences de l'information et de la communication ou encore en langues, à plus de 700 étudiants.

En date du 17 septembre dernier, le Conseil d'Administration de l'Université Paul Valéry de Montpellier III a voté, afin de faire face à un important déficit budgétaire, des mesures drastiques dont la fermeture de son antenne de Béziers à la rentrée 2014.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a pris acte avec stupeur de cette décision en séance du 26 septembre 2013. En effet, au titre de sa compétence en matière d'Enseignement Supérieur, elle œuvre, depuis plusieurs années, pour le développement de son campus universitaire, en le dotant d'équipements structurants, comme le restaurant universitaire et en soutenant le développement de nouvelles formations, la recherche et la création de logements étudiants.

Aujourd'hui, la population étudiante représente 2 500 élèves sur la ville de Béziers. La fréquentation à la hausse des établissements du territoire ainsi que l'ouverture chaque année de nouvelles formations, illustrent bien le dynamisme et la qualité de l'enseignement supérieur de la deuxième ville de l'Hérault.

De plus, Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a réaffirmé le 16 septembre 2013, le rôle et la place des établissements de proximité dans le maillage territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche, en déclarant :

"Ces campus de proximité regroupent 20 % des étudiants : c'est la première université de France ! Innovants, ouverts sur leur écosystème, ils enregistrent souvent des taux de réussite et d'insertion supérieurs à la moyenne nationale."

Ainsi, la fermeture annoncée du centre Du Guesclin suscite l'incompréhension de tous.

Malgré des efforts considérables depuis 2008, l'Université Paul Valéry accuse aujourd'hui un déficit structurel de 3 millions d'euros annuels. La loi LRU de 2007, relative à l'autonomie des universités, met sous tension la majorité des universités françaises. Ces dernières se sont vues transférer des charges budgétaires, notamment salariales, qui n'ont pas été compensées par l'Etat. Elles doivent désormais se développer avec des budgets dont les montants sont parfois sans rapport avec la réalité.

Aujourd'hui, l'Université Paul Valéry est contrainte à prendre des mesures importantes pour faire face à ses obligations financières. C'est un signe avant-coureur des menaces qui pèsent sur d'autres établissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que l'État procède à une réévaluation des moyens financiers accordés à l'Université Paul Valéry afin que cette dernière puisse redresser les comptes et supprimer son déficit structurel et qu'elle ne soit pas dans l'obligation de faire des choix difficiles, notamment la fermeture de notre centre universitaire et en appelle à la mobilisation de tous les élus du Languedoc-Roussillon pour la défense "des universités de proximité". Voté à l'unanimité.

➤ **Convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers aux communes de la CABM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 avril 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a approuvé la convention relative à la mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers auprès de la CABM, à hauteur de 30% de l'activité globale du service, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Cette mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers permet à douze autres communes, par l'intermédiaire du CISPD de la CABM, de disposer ponctuellement d'un savoir-faire, d'une expertise et d'une intervention de qualité dans les domaines suivants :

- Suivi, accompagnement, évaluation et orientation vers les partenaires des publics ciblés sur les communes. Une attention particulière est portée à la problématique de la jeunesse telle qu'elle ressort des rencontres avec les maires (réunions de travail, groupes territoriaux du CISPD).
- Mise en oeuvre d'actions spécifiques, individuelles ou collectives, en partenariat avec le service Prévention Sécurité de la CABM, les institutions d'Etat, les services communaux, les acteurs de proximité notamment associatifs, pour la diffusion méthodologique et opérationnelle de la médiation comme vecteur d'amélioration des interactions sociales.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 110 000 € pour 2013.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25 juillet 2013, a approuvé le montant global de la participation des communes au financement de cette mise à disposition en le fixant à un euro par habitant (base recensement INSEE de la population totale 2010), soit 38 123 € (71 877 € restant à la charge de la CABM).

Pour la commune de Lignan, le montant est de 2 978 €.

Les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du service ainsi mis à disposition, sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du service Prévention-Médiation de la ville de Béziers annexée à la présente délibération, décide d'octroyer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une participation financière d'un montant de 2 978 € pour l'année 2013 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Principe d'acquisition de matériel de nettoyage urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que l'entretien des voies et places publiques, bien qu'effectué tous les jours manuellement par les agents de salubrité, s'avère insuffisant compte tenu de l'étendue du territoire communal. Il expose au conseil municipal que l'acquisition d'une balayeuse de voirie permettrait d'effectuer un nettoyage automatisé des voies et places en complément de l'entretien manuel effectué aujourd'hui et garantirait une certaine propreté.

Il ajoute que la commune de SAUVIAN, à l'occasion du renouvellement de son parc, cède un véhicule de ce type.

Il s'agit d'une balayeuse de voirie de marque HAKO, modèle Citymaster 1200 confort, acheté en 2007 et comptabilisant à ce jour 3 147 heures de travail. Ce véhicule est par ailleurs équipé d'options : contrôle vidéo et avertisseur pour marche arrière, nettoyeur haute pression et tuyau d'aspiration localisée qui permettrait, outre le nettoyage des voies, d'effectuer l'entretien du réseau pluvial.

Compte tenu du faible nombre d'heures d'utilisation, de l'état général de ce véhicule et de ses multiples options, la commune de SAUVIAN propose de le céder à la commune au prix de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant nécessaire l'acquisition d'une balayeuse de voirie afin de maintenir le domaine public dans le meilleur état de propreté possible, vu le matériel proposé par la commune de SAUVIAN, tant du point de vue technique que financier, vu les crédits inscrits à l'article 21571 opération n° 24 du budget communal, approuve le principe d'acquisition de ce véhicule et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20h00.